



ARRETE

Arrêté municipal du 5 septembre 2022 concernant le plan d'eau

Le Maire de LA ROE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU la demande présentée par Monsieur PICQUET ;

Considérant le niveau d'eau extrêmement bas,

Considérant les populations piscicoles sont concentrées dans des volumes d'eau restreints et doivent être protégées de toute source de stress supplémentaire.

La pêche est donc interdite.

ARTICLE 1 - Le présent arrêté est pris à titre précaire et révocable à tout moment selon l'évolution de la situation.

ARTICLE 2 – La pêche est donc interdite.

Fait à La Roë, le 5 septembre 2022
Le Maire,
Gaétan CHADELAUD